

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 19 FEVRIER 2016

L'An deux mille seize, le dix neuf février, à vingt heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian DAIRE, Maire.

Présents : MM et Mmes Christian DAIRE, Jean François BALADE, Marie Claude BOUCAU, Jean René BOUCAU, Betty CASTAINGT, Jacques CATTANEO, Jacqueline CAUBIT, Marjorie DOUMERC, Jérémie JANUARD, Mireille LABADIE, Bernard LAMARQUE, Alice LEFRERE, Nadine NORGUET, Christian RATEAU, Dominique SÉSÉ DUVILLE, Danièle SOUPERBAT, M. Jaime SOUSA

Excusés : M. Jacques FAVIER (pouvoir donné à M. Jean René BOUCAU), Mme Claire LEVEQUE (pouvoir donné à Mme Alice LEFRERE), M. Christian POUPOT (pouvoir donné à M. Bernard LAMARQUE), Mme Nathalie NERIS (pouvoir donné à Mme Betty CASTAING), et MM. Aziz EL GORTE, Luigi BELLENGÉ

Secrétaire : Bernard LAMARQUE

Ordre du jour :

I : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JANVIER 2016

II : DÉCISIONS À PRENDRE :

➤ **BUDGET :**

2016-02-1 : Approbation du Compte administratif 2015

2016-02-2 : Approbation du Compte de gestion du trésorier

2016-02-3 : Affectation du résultat 2015 sur 2016

➤ **FINANCES :**

2016-02-4 : Exonération partielle de la taxe d'aménagement des constructions annexes non habitables - constat d'une erreur matérielle dans la DCM 2015-11-4 et correction

➤ **SDEEG :**

2016-02-5 : Modification des statuts à la suite de l'intégration de la Métropole Bordelaise

➤ **SIVOM du Sauternais :**

2016-02-6 : Convention 2016 relative aux divers travaux (fauchage, curage de fossés, élagage, éclairage public, réparation des routes)

III : INFORMATIONS :

➤ Dossier HERSAND

➤ DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours

➤ Eclairage public : Gestion et économies d'énergies - constitution d'un groupe de travail

➤ Bilan de la Commission « Economie » de la CdC du Sud-Gironde du 4 février 2016

➤ Compte rendu de la réunion Agenda 21 du 2 février 2016

IV : QUESTIONS DIVERSES

I : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 JANVIER 2016 :

Après lecture, le procès verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

II : DÉCISIONS À PRENDRE :

➤ **BUDGET :**

↪ **Approbation du Compte administratif 2015** : À la demande de M. le Maire, M. Bernard LAMARQUE, conseiller délégué chargé de la préparation des documents budgétaires, présente les résultats du compte administratifs 2015 de la commune. Il rappelle que l'exécution du budget est serrée du fait notamment de la baisse des dotations de l'Etat depuis 2014. Cela a conduit l'équipe municipale à freiner les investissements en 2015 afin de réduire le poids de la dette, et à maintenir les dépenses de fonctionnement tout en limitant la hausse des taux des contributions locales. Cet effort sera à poursuivre en 2016, ainsi qu'en 2017 dans l'attente de la décision de l'Etat de reconduire ou non la baisse des dotations aux collectivités. Pour illustrer ce propos, M. le Maire dresse le constat de la dégradation de certaines voiries communales du fait de travaux de voirie reportés, liés au manque de financements publics conduisant au ralentissement de la commande publique et de fait, à la baisse

d'activité des entreprises. M. le Maire quitte l'assemblée. Sous la présidence de M. LAMARQUE, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2015 préparé par le maire qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Le montant des dépenses est de : 1 705 704,12 €
 Le montant des recettes est de : 1 985 925,63 € soit un excédent de : 280 221,51 €
 Compte tenu de l'excédent reporté de 2014 de : 32 225,35 €
 Le résultat de clôture 2015 de la section de fonctionnement est de ... : **312 446,86 € (EXC)**

Section d'Investissement :

Le montant des dépenses est de : 434 082,20 €
 Le montant des recettes est de : 641 776,97 € soit un excédent : 207 694,77 €
 Compte tenu du déficit reporté 2014 de la section d'investissement... : - 300 889, 36 €
 Le résultat comptable cumulé est de : - 93 194,59 € (DEF)
 Compte tenu des restes à réaliser :
 En dépenses - 188.570,70 €
 En recettes 0,00 € soit - 188 570,70 € (DEF)
 Le résultat de clôture 2015 de la section d'investissement est de : - **281 765,29 € (DEF)**

L'excédent global de clôture s'élève à + 30 681,57 € (EXC)

Le président propose à ses collègues d'approuver le compte administratif préparé par le maire.

2016-02-1 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

M. le Maire ayant quitté l'assemblée, le conseil municipal, sous la présidence de M. Bernard LAMARQUE, conseiller délégué chargé de la préparation des documents budgétaires, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par M. Christian DAIRE, Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés 2014		32.225,35 €	300.889,36 €		300.889,36 €	32.225,35 €
Opération de l'exercice	1.705.704,12 €	1.985.925,63 €	434.082,20 €	641.776,97 €	2.139.786,32 €	2.627.702,60 €
TOTAUX	1.705.704,12 €	2.018.150,98 €	734.971,56 €	641.776,97 €	2.440.675,68 €	2.659.927,95 €
Résultats de Clôture		312.446,86 €	93.194,59 €		93.194,59 €	
Reste à réaliser			188.570,70 €		188.570,70 €	
TOTAUX		312.446,86 €	281.765,29 €		281.765,59 €	312.446,86 €
RESULTAT DEFINITIF						30.681,57 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. le Maire reprend sa place et remercie les élus de leur confiance.

👉 **Approbation du Compte de gestion 2015 :** M. Bernard LAMARQUE informe les élus de la correspondance des écritures entre le compte de gestion élaboré par le trésorier pour l'exercice 2015 et le compte administratif dressé par M. le Maire. Ce dernier propose aux élus d'approuver le compte de gestion du trésorier et la délibération suivante est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2016-02-2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budgets primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

↳ **Affectation du résultat 2015 sur 2016** : Au vu des résultats du compte administratif 2015, M. le Maire propose d'affecter le résultat 2015 sur le budget 2016 comme suit : 281 765,29 € pour couvrir les besoins en investissement à l'article 1068 (Recette INV) et 30 681,57 € à affecter en excédent de fonctionnement à l'article 002 (Recette FCT). La délibération suivante est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2016-02-3 : Affectation du résultat 2015 sur 2016

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015, décide à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'Exercice 2015	... Excédent	280 221.51 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	... Excédent	32 225.35 €
Résultat de clôture à affecter	... Excédent	312 446,86 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section Investissement de l'exercice 2014	... Déficit	- 300 889.36 €
Résultat de l'exercice 2015	... Excédent	207 694.77 €
Résultat comptable cumulé :	... Déficit	- 93 194.59 €
Dépenses d'Investissement reportées			- 188 570.70 €
Recettes d'Investissement restant à réaliser			0 €
Solde des restes à réaliser Dépenses.....		- 188 570.70 €
Besoin réel de financement			- 281 765.29 €

AFFECTATION DU RESULTAT :

En couverture des besoins réels de financement dégagé à la section d'investissement,

Art 1068 (recettes)..... 281 765.29 €

En Excédent de fonctionnement

Art R 002 (recettes) 30 681,57 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Fonctionnement :	R 002 :	30.681,57 €
Investissement :	R 1068 :	281 765.29 €
	D 001 :	93 194.59 €

M. le Maire remercie l'ensemble des membres de la commission des Finances pour le travail sérieux qu'ils réalisent dans un contexte budgétaire délicat. Même si la situation des finances municipales n'est pas catastrophique, il indique qu'il est nécessaire de continuer sur la voie des économies au travers du fonctionnement de l'ensemble des services, notamment pour faire face au poids des charges nouvelles qui a tendance à s'accroître.

↳ **Exonération partielle de la taxe d'aménagement des constructions annexes non habitables - constat d'une erreur matérielle dans la DCM2015-11-4 et correction :**

M. le Maire rappelle que, le 26 novembre dernier, le conseil municipal a décidé d'exonérer de la taxe d'aménagement les surfaces des constructions annexes non habitables, soumises à déclaration préalable jusqu'à 15 m². Cette décision visait à exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin inférieurs à 15 m², pour lesquels le coût d'acquisition de cet équipement s'avère généralement inférieur au montant appelé au titre de la TA. De l'adoption de cette délibération avant le 30 novembre devait découler

son application pour l'année 2016, pour laquelle une communication au public a été partiellement assurée.

Toutefois, il s'avère que les exonérations partielles ou totales ne peuvent s'appliquer, selon l'alinéa 8 de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, qu'en pourcentage de surface, comme précisé par la DDTM Pôle Fiscalité de Libourne, rendant cette délibération inapplicable.

En vue de trouver une solution et de rendre applicable cette exonération partielle dès 2016, les services de la Sous Préfecture ont proposé de soumettre une nouvelle délibération au conseil municipal :

- constatant l'erreur matérielle commise lors de la rédaction de la délibération du 26 novembre 2015 en faisant référence à l'exonération partielle de la taxe d'aménagement en superficie et non en pourcentage ;

- en indiquant qu'il fallait lire : "le conseil municipal décide d'exonérer en partie, en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, les abris de jardins soumis à déclaration préalable, non habitable, dans la limite de 75 % de la surface autorisée".

Cette solution permet de conserver la force exécutoire de la précédente délibération du 25/11/2015 et ainsi, doit permettre son application dès 2016.

A cette fin, M. le Maire propose aux élus d'approuver la délibération suivante.

2016-02-4 : Modification de la délibération 2015-11-4 relative à l'exonération de la taxe d'aménagement pour les constructions annexes

M. le Maire rappelle que, le 26 novembre dernier, le conseil municipal a décidé d'exonérer de la taxe d'aménagement les surfaces des constructions annexes non habitables, soumises à déclaration préalable jusqu'à 15 m². Cette décision visait à exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin inférieurs à 15 m², pour lesquels le coût d'acquisition de cet équipement s'avère généralement inférieur au montant appelé au titre de la TA. De l'adoption de cette délibération avant le 30 novembre devait découler son application pour l'année 2016, pour laquelle une communication au public a été partiellement assurée.

Toutefois, il s'avère que les exonérations partielles ou totales ne peuvent s'appliquer, selon l'alinéa 8 de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, qu'en pourcentage de surface, comme précisé par la DDTM Pôle Fiscalité de Libourne, rendant cette délibération inapplicable.

En vue de rendre applicable cette exonération partielle de la taxe d'aménagement dès 2016, le conseil, après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater qu'une erreur matérielle ait été commise lors de la rédaction de la délibération du 26 novembre 2015 (réf. : DCM 2015-11-4) en faisant référence à une exonération partielle de la taxe d'aménagement en superficie et non en pourcentage ;

- d'indiquer qu'il fallait lire sur la DCM 2015-11-4 : "le conseil municipal décide d'exonérer en partie, en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, les abris de jardins (constructions annexes non habitables) soumis à déclaration préalable dans la limite de 75 % de la surface autorisée".

↳ Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)

A la demande de M. le Maire, M. CATTANEO informe les élus que, bien que modifiés à 5 reprises, les statuts du SDEEG nécessitent d'être adaptés au nouveau mode de représentation des Métropoles au sein des assemblées délibérantes, défini par l'article L5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule « (...) *Le nombre de sièges des représentants des métropoles est proportionnel à la part relative de la population des communes auxquelles la métropole est substituée, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de sièges. (...)* »

Pour mémoire, il rappelle que TOULENNE, commune de 2.650 habitants, est représenté au SDEEG par 2 délégués (M. RATEAU et lui-même). Il indique que les communes rurales resteront largement majoritaires dans les instances consécutivement à l'intégration de Bordeaux Métropole. Afin de faire face aux besoins spécifiques de cette collectivité, notamment en matière d'extension ou de renforcement des réseaux électriques pour l'aménagement de son territoire, M. CATTANEO fait part que les demandes de Bordeaux Métropole sont limitées à un certain seuil pour permettre d'assurer le financement des opérations sur l'ensemble des communes membres.

Ainsi, la modification de l'article 15 des statuts du SDEEG est proposé afin de permettre à Bordeaux Métropole de disposer d'un nombre de sièges (et non plus de suffrages) proportionnel à la population des communes membres du syndicat qu'elle représente au sein du Comité Syndical au titre de la compétence d'autorité concédante, rapportée à la population de l'ensemble des communes

de la concession. Compte tenu du fait que la population totale de la concession électrique du SDEEG est de 735.019 habitants, la population de Bordeaux Métropole appartenant à sa concession (256.509 habitants) représente 34 %. Le nombre de sièges liés à la compétence étant de 161, l'application de la règle de proportionnalité évoquée ci-dessus permet à Bordeaux Métropole de disposer de 54 délégués au lieu de 15. L'article 15 se présenterait donc comme suit :

« Article 15 Le Comité Syndical

Le Comité Syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivante (cf. tableau infra). Une même personne ne peut être désignée comme délégué que par une seule commune ou EPCI adhérant au Syndicat. »

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, M. le Maire appelle les élus à se prononcer sur ce projet de modification des statuts du SDEEG et leur soumet à approbation suivante.

2016-02-5 : Modification des statuts du SDEEG (article 15 - représentation proportionnelle à la population)

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,
Vu l'article L5212-16 du CGCT relatif aux syndicats à la carte,
VU les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1963, le 18 avril 1994, le 22 août 2006, le 14 mai 2014 puis le 30 juillet 2015,
Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2015,

Bien que modifiés à 5 reprises, les statuts du SDEEG nécessitent d'être adaptés au nouveau mode de représentation des Métropoles au sein des assemblées délibérantes.

Le SDEEG a donc proposé une modification de l'article 15 de ses statuts est proposé afin de permettre à Bordeaux Métropole de disposer d'un nombre de sièges (et non plus de suffrages) proportionnel à la population des communes membres du syndicat qu'elle représente au sein du Comité Syndical au titre de la compétence d'autorité concédante, rapportée à la population de l'ensemble des communes de la concession.

Compte tenu du fait que la population totale de la concession électrique du SDEEG est de 735.019 habitants, la population de Bordeaux Métropole appartenant à sa concession (256.509 habitants) représente 34 %. Le nombre de sièges liés à la compétence étant de 161, l'application de la règle de proportionnalité évoquée ci-dessus permet à Bordeaux Métropole de disposer de 54 délégués au lieu de 15. L'article 15 se présenterait donc comme suit :

« Article 15 Le Comité Syndical

Le Comité Syndical se compose de membres désignés par les assemblées délibérantes des structures selon la répartition suivante (cf. tableau infra)

1 . Communes et EPCI autres que les syndicats intercommunaux d'électrification

NOMBRE D'HABITANTS	NOMBRE DE DELEGUES
1 à 2.000	1
2.001 à 10.000	2
10.001 à 30.000	3
30.001 à 50.000	4
50.001 à 70.000	5
70.001 à 100.000	6
100.001 à 400.000	8
Métropole	Article L5217-7 CGCT

2 . Syndicats Intercommunaux d'électrification

NOMBRE DE COMMUNES	NOMBRE DE DELEGUES
2 à 5	3
6 à 10	4
11 à 15	5
16 à 20	6
21 à 25	7
26 à 30	8
31 à 35	9
36 à 40	10
41 à 45	11

46 à 50	12
51 à 55	13
56 à 60	14
61 à 65	15
66 à 70	16
71 à 75	17
76 à 80	18
81 à 85	19
86 à 90	20

Une même personne ne peut être désignée comme délégué que par une seule commune ou EPCI adhérent au Syndicat. »

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification statutaire du SDEEG portant sur la rédaction de l'article 15 telle qu'évoquée ci-dessus.

↳ **Convention de prestations de services avec le SIVOM du Sauternais**

M. le Maire propose de signer la convention de prestations de services avec le Syndicat mixte du Sauternais, pour les travaux de fauchage, d'élagage ou de tonte sur notre territoire communal. Les tarifs sont les suivants :

- Tracteur épareuse ou tondeuse avec chauffeur 50,45 € TTC/heure (pm 48.05 € en 2015)
- Pelle mécanique avec chauffeur 66,25 € TTC/heure (pm 63.09 € en 2015)
- Camion benne 19T ou nacelle avec chauffeur 62,60 € TTC/heure (pm 59.60 € en 2015)
- main d'œuvre supplémentaire 27,80 € TTC/heure (pm 26.50 € en 2015)

Ces prix sont établis sur la base du tarif 2016 et sont réévalués chaque année par délibération du Syndicat. Cette convention aura une durée de 1 an. M. le Maire propose au conseil municipal, d'adopter la délibération suivante :

2016-02-6 : Convention avec le Syndicat Mixte du Sauternais - Prestations de services

M. le Maire propose à ses collègues de signer une convention avec le Syndicat Mixte du Sauternais dans le cadre des prestations de services effectuées par ce dernier pour les travaux de faucardage des bords de routes, de nacelle et de pelle mécanique.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de signer une convention avec le Syndicat Mixte du Sauternais dans le cadre des prestations de services divers effectuées par ce dernier pour les travaux de faucardage des bords de routes, de nacelle et de pelle mécanique, pour l'année 2016. M. le Maire est autorisé à signer la dite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de celle-ci.

III : INFORMATIONS :

➤ **Dossier HERSAND**

M. le Maire signale avoir été informé par la SAFER du retrait de la vente du bien HERSAND. Le mandataire de ce dernier a indiqué que cet immeuble sera loué à partir du mois de mai 2016. Cette nouvelle conduit à abandonner les divers projets municipaux élaborés depuis le mois de septembre 2015 (dont le déplacement des ateliers municipaux) et annule le projet de portage de cette acquisition par la SAFER avec la participation financière du Conseil Départemental. La question de l'acquisition de ce bien se reposera à l'avenir s'il est remis à la vente au travers de l'exercice ou non du droit de préemption communal. Cela dépendra de l'engagement de la municipalité sur d'autres dossiers d'investissement (extension des écoles...) à cet instant.

La redéfinition de l'emplacement des jardins communaux est une autre conséquence de l'abandon du projet d'aménagement des ateliers municipaux dans le local HERSAND. En effet, une réserve foncière de plus de 3.000 m² est à constituer à Jean Blanc, à proximité immédiate du bâti existant en vue de ne pas créer de dent creuse dans l'aménagement de cette zone, tout en conservant une zone permettant de circuler avec aisance autour des locaux techniques. M. le Maire indique qu'il souhaite conserver le puits, et en fait un préalable au futur projet architectural. Ainsi les jardins seront décalés à droite de la voie d'accès. Cela conduira à couper et dessoucher 4 ou 5 acacias dans les prochains jours, puis à labourer les terres en suivant après amendement. M. LAMARQUE souhaite que soient mesurées précisément les différentes zones avant de confirmer la décision de déplacer les jardins. M. le Maire demande à ce que cet arpentage soit réalisé dès le lendemain, afin que le prochain bureau municipal

ait tous les éléments pour trancher. M. RATEAU exprime sa satisfaction de voir qu'un emplacement pérenne soit défini, en lieu et place d'un précédent projet portant sur un déplacement des jardins au bout de 3 ou 4 ans.

M. le Maire revient sur le phasage des dossiers, en indiquant vouloir relancer en premier la convention d'aménagement de l'école (CAE) avec les services du Département. Le financement de cette opération pourrait être assuré par la vente de l'immeuble Clauzure. Concernant la CAE, M. le Maire rappelle la nécessité d'élaborer une étude environnementale en complément du projet architectural réalisé avec M. PRADAL en 2014, afin d'obtenir des subventions complémentaires.

➤ **DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours**

N° 2016-TOUL-01

Girondine de Lotissement vend les voiries internes sises Hameau de TOURTE, parcelle cadastrée section B n° 3844 d'une superficie de 3896 m² au prix de 1 €. M. le Maire signale que trois élus municipaux ont reçu le directeur de l'association syndicale libre (ASL) afin de lui exprimer les inquiétudes du conseil municipal sur le projet de cession de la voirie avant l'achèvement des travaux de VRD et d'éclairage public du lotissement. Il lui a été demandé de ne pas accepter cette rétrocession avant la réception définitive des travaux, cela pouvant mettre en cause une rétrocession ultérieure de ces équipements dans le domaine public communal. M. LAMARQUE insiste sur le risque financier que représentent d'éventuelles malfaçons, à court terme pour l'ASL et à long terme pour la municipalité. Le conseil municipal ne perçoit la raison d'accélérer ce transfert de propriété, et demande à ce que le directeur de la société Girondine de Lotissement soit reçu dans les meilleurs délais en mairie pour lui demander de retirer dans l'immédiat ce projet de cession. Mme BOUCAU fait remarquer toutefois que ce dernier s'est engagé à réaliser les travaux d'ici la fin de l'année 2016 et a souscrit une caution bancaire portant sur cet objet. Le conseil municipal abandonne son droit de préemption sur ce dossier et en informera les services de la CDC.

N° 2016-TOUL-08

M. Alain VEIGAS - EURL AVS vend une maison et terrain, sis n° 7 rue de Gazette, parcelle cadastrée section B n° 3794 d'une superficie de 422 m² au prix de 98 000 €. Le conseil municipal abandonne son droit de préemption et en informera les services de la CDC.

N° 2016-TOUL-09

Mme DELBREL Frédérique vend une maison et terrain, sis n° 26 rue de L'Eglise, parcelle cadastrée section A n° 448 d'une superficie de 1 058 m² au prix de 158 000 €. Le conseil municipal abandonne son droit de préemption et en informera les services de la CDC.

N° 2016-TOUL-10

Mme LACAZE Jeanne vend une maison et terrain, sis n° 36 avenue du 8 mai 1945, parcelle cadastrée section B n° 986 d'une superficie de 1 057 m² au prix de 165 000 €. Le conseil municipal abandonne son droit de préemption et en informera les services de la CDC.

N° 2016-TOUL-11

Mme CERET Simone vend une maison et terrain, sis n° 18 rue de Millassot, parcelle cadastrée section B n° 1068-2835-2837 d'une superficie de 1 978 m² au prix de 198 000 €. Le conseil municipal abandonne son droit de préemption et en informera les services de la CDC.

N° 2016-TOUL-12

Mr et Mme VIAUT vendent du terrain, sis n° 23 avenue du 8 mai 1945, parcelle cadastrée section A n° 337p-339p-340p d'une superficie de 535 m² au prix de 37 500 €. Le conseil municipal abandonne son droit de préemption et en informera les services de la CDC.

➤ **Gestion et économies d'énergie** : Une réflexion sur la gestion de l'éclairage public (extinction partielle entre 1 h et 5 h ?) a été lancée à partir du projet de cession de la voirie et des équipements annexes du « Hameau de Tourte ». M. le Maire propose de constituer un groupe de travail d'élus municipaux ayant pour mission d'étudier, de manière générale, les différentes sources d'économies d'énergies réalisables dans le fonctionnement des services municipaux.

Ce groupe de travail « Economies d'énergies » est constitué de : M. le Maire et Mme BOUCAU, M. BOUCAU, M. CATTANEO, M. LAMARQUE, Mme NORGUET, M. POUPOT, M. RATEAU, Mme SOUPERBAT.

La première réunion de ce groupe de travail est fixée au jeudi 24 mars 2016 à 20 h 30 en mairie.

➤ Bilan de la Commission « Economie » de la CdC du Sud-Gironde du 4 février 2016 présenté par Mme SESE-DUVILLE

- Création d'une SPL (Société Publique Locale). C'est une structure juridique (société anonyme) à capital intégralement public ayant une activité exclusivement sur son territoire. Elle est créée par la CDC Sud Gironde, la CDC du Bazadais, le Département, avec adhésion des villes de Langon, Bazas, Captieux et Saint-Symphorien qui participent à son capital. Son objectif premier est d'être un outil efficace pour le développement économique du territoire.

Les missions de la SPL seront l'animation et la promotion économique du territoire, la commercialisation du Parc d'Activités de Mazères, l'aménagement des ZA de Bazas et Captieux, la réalisation d'équipements publics (études, travaux).

- Revue à la baisse des tarifs de commercialisation des terrains de Mazères.

- La loi Notre donne la compétence « Développement Economique » à la CDC. Dans ce cadre, les Zones d'Activités Economiques reviendront à la CDC.

- La CDC participera au salon de l'Entreprise à Bordeaux les 6 et 7 avril prochain.

➤ Compte rendu de la réunion Agenda 21 du 2 février 2016 par M. Jean-René BOUCAU

I / Bilan des actions 2015

• **1 / information et sensibilisation au développement durable** : poursuite de la rédaction d'articles sur le bulletin communal et sur le site internet concernant les économies d'eau et d'énergie, les précautions d'utilisation des produits phytosanitaires. Distribution de kits économiseurs d'eau et poursuite de la réduction d'emploi de produits phytosanitaires sur la voirie communale.

• **2 / kit développement durable** : poursuite de la mise à disposition systématique pour les manifestations de poubelles pour tri sélectif.

• **3 / gobelets réutilisables** : signature de la convention avec l'USSGETOM pour le prêt et le nettoyage de gobelets réutilisables lors de manifestations organisées sur la commune. Les Associations organisatrices ont été informées de cette démarche, mise en œuvre en juin 2015. Un bilan est à faire sur leur utilisation.

• **4 / économies d'énergie** : poursuite du remplacement tubes & ballons fluos HS par des lampes bitension et remplacement des lampes défectueuses dans les bâtiments par des lampes basse consommation, mise en place de détecteurs de présence pour l'éclairage des pièces de passage + quelques préconisations suite à audit économie d'énergie sur les bâtiments communaux (exemples : installation de détecteurs de passage dans le couloir créé à l'école G. Brassens).

• **5 / éducation des enfants aux gestes éco citoyens** : mise en place du compostage au restaurant scolaire, installation des composteurs le 4 mars 2015 sur la plate forme à l'école G. Brassens. Mise en service à la rentrée de septembre 2015. Un article a été publié sur le bulletin. Un bilan du fonctionnement est à réaliser : mauvaises odeurs récurrentes.

• **6 / obtention du label « territoire BIO engagé »** : ce label distingue les collectivités exemplaires

dans le domaine « bio ». Il s'adresse aux collectivités qui ont réussi à atteindre les préconisations du Grenelle de l'Environnement en matière de surface agricole cultivée en bio (> 6%) ou d'approvisionnement de leur restauration collective (au moins 20% de produits bio dans les menus). La démarche a été réalisée, le label n'a pas été accordé car moins de 20% de produits bio, non en quantité mais en coût. La démarche est à reconduire en 2016.

• **7 / création d'un forum** centré sur les thèmes « Agenda 21 » sur le site internet de la commune : la commission Communication prévoit de mettre en œuvre le forum courant 2015. Non réalisé, en attente Forum Commission Communication.

• **8 / actualités de l'Agenda 21** sur le site Internet : actualiser les informations : à poursuivre.

• **9 / poursuite et développement** des cheminements doux sur la commune : rue des Pins Francs/résidence Vincennes, projet Coligny/RD 1113.

• **10 / réalisation d'une cartographie** des chemins doux de Toulence : projet à réaliser en 2015

• **11 / étude de faisabilité** pour produire de l'électricité à partir de panneaux photo voltaïques sur les toits des bâtiments communaux dans le cadre de l'autoconsommation, l'objectif étant de réduire la facture énergie. Après contact avec des professionnels, ce type de projet ne peut être réalisé que sur des bâtiments conçus dès le départ pour ce type d'aménagement (normes, poids des équipements...).

• **12 / développer l'information** sur les méthodes permettant la diminution de déchets. Diffusion des plaquettes d'information de l'USSGETOM.

• **13 / espaces verts** : lors d'abattages ou de coupes sanitaires, pour chaque arbre coupé et/ou mort remplacement par 2 arbres plantés.

• **14 / étude de faisabilité** pour l'achat d'un camion électrique pour l'entretien des espaces verts et voirie. Question de budget...

• **15 / projet de création de jardins communaux** : lancé en juin 2015, après sondage 11 personnes se

sont portées candidates. Le règlement intérieur a été validé par le conseil municipal et les candidats. Le choix de l'emplacement s'est porté sur le terrain de

Jean Blanc (superficie + alimentation en eau). La réfection de la margelle du puits a été réalisée en septembre 2015, la couverture est en fabrication.

II / Proposition d'actions pour 2016

(liste non close)

- 1 Poursuite des actions engagées les années précédentes :

- Information et sensibilisation au développement durable, renouvellement de la distribution de kits économiseurs d'eau.
- Kit développement durable & gobelets réutilisables : après bilan, renouveler les actions d'information auprès des associations.
- Economies d'énergie
- Education des enfants aux gestes éco citoyens
- Actualités de l'Agenda 21 sur le site internet : actualiser les informations
- Poursuite et développement des cheminements doux sur la commune : réalisation du projet Coligny/RD 1113 cette année, projet Lotissement du Tourte/Allée des Vignes à lancer.
- Espaces verts : lors d'abattages ou de coupes sanitaires, pour chaque arbre coupé et/ou mort remplacement par 2 arbres plantés, à réaliser sur les parcelles coupées & le bois communal. Réflexion à mener sur l'utilisation d'essences adaptées au changement climatique.
- Développer l'information sur les méthodes permettant la diminution de déchets. Diffusion des plaquettes d'information de l'USSGETOM, rédaction d'articles, voire thème dans le Forum ? Valorisation des coupes et tailles par broyage puis paillage/compostage avec l'achat d'un broyeur

IV : QUESTIONS DIVERSES :

- **Conférence sur l'économie sociale et solidaire** : M. le Maire rappelle aux élus municipaux l'organisation par l'association « Cap Solidaire » d'une conférence, le 8 mars prochain de 14 à 17 h à l'espace culturel, sur le thème de l'économie sociale et solidaire. Celle-ci sera animée par le philosophe, essayiste altermondialiste, Patrick VIVERET. Cette conférence a pour objectif de comprendre les bienfaits de l'économie sociale et solidaire pour nos territoires ruraux.

M. le Maire indique étudier avec l'association l'accueil de jeunes volontaires pour le service civique au sein de l'école ou au sein du CCAS ou de l'AAMMPA pour renforcer le lien intergénérationnel.

- **Récupérateurs d'eau** : M. BALADE indique avoir été sollicité par des administrés désireux de savoir si l'opération « récupérateurs d'eau » sera relancée en 2016. Ce projet, bénéficiant d'une participation financière communale sous forme de rabais à l'achat de ces équipements, sera examiné en commission des finances.

- **Ramassage des déchets verts** : M. BALADE demande si la périodicité du ramassage des déchets verts sera conservée en 2016. Il propose d'étudier un éventuel partenariat avec la commune de St-Pierre de Mons, afin d'alterner la prestation et de réduire la facture. Ce dossier sera également examiné en commission des finances.

- **Ramassage des ordures ménagères au « Hameau de Tourte »** : M. BALADE demande à ce que des conteneurs soient installés provisoirement, dans les meilleurs délais au Hameau de Tourte, dans l'attente de l'achèvement de ce lotissement et de la mise en place de la collecte au porte-à-porte.

- **Broyeurs de branches** : M. CATTANEO dresse le bilan de la consultation des entreprises en vue de l'acquisition d'un broyeur à branches. 3 tests de matériel ont été organisés pour se rendre compte de leur fonctionnement réel.

1 – LABAT / Saelen premium 22x15 : 15.995,00 € HT

pour la commune. Etude à conduire en commission Espaces verts sur les espaces à pailler.

- **2 Obtention du label « territoire BIO engagé »** : cette année le volume d'achat de produits bio devrait dépasser les 20%.

- **3 Etude de faisabilité** pour produire de l'électricité à partir de panneaux photo voltaïques sur les toits des bâtiments communaux dans le cadre de l'autoconsommation, l'objectif étant de réduire la facture énergie. Etude à réaliser pour les futurs ateliers communaux.

- **4 Création d'un forum** centré sur les thèmes « Agenda 21 » sur le site internet de la commune

- **5 Réalisation d'une cartographie** des chemins doux de Toulenne : projet à réaliser en 2016

- **6 Jardins communaux** : après mise en place de la couverture du puits, l'intervention du puisatier est programmée la première semaine de mars, la préparation du terrain d'ici mi-mars (enlèvement des tas de terre, labour, clôture & aménagements) pour mise à disposition début avril.

- **7 Trottoirs fleuris** : Suite à la demande d'administrés de réaliser des plantations sur le trottoir devant leur domicile, il paraît nécessaire de constituer un groupe de travail pour élaborer une charte avec convention et cadre précis de mise en place.

2 – TERRAVI / Green Technik CIP 1300H20 : 15.680,00 € HT

3 – LABAT / Green Mech 23 CV : 14.166,67 € HT

A l'issue des essais, il indique que les élus présents, ainsi que le personnel technique, ont choisi de manière unanime, au vu des caractéristiques techniques et des performances de cet équipement, le broyeur Green Mech 23 CV proposé par LABAT pour un coût de 14.166,67 € HT, (soit 17.000,00 € TTC) comprenant en outre la prestation de prise en main du matériel par les agents ainsi qu'un jeu de couteaux supplémentaire gratuit.

Le conseil municipal valide ce choix. Les crédits nécessaires à cette acquisition sont constitués de restes à réaliser 2015, reportés en 2016.

- **Boîte à lire**: M. RATEAU relaie l'offre d'une association communale d'assurer le suivi et la gestion d'une ou plusieurs « boîtes à lire » sur le territoire communal. Mme LEFRERE fait part d'une expérience similaire, mais décevante, sur la commune de Langon. M. le Maire propose aux élus de réfléchir à cette idée et considère que l'expérience peut être tentée.

- **Pièges à frelons asiatiques** : Mme BOUCAU recommande aux toulonnais(es) de s'approvisionner gratuitement en pièges à frelons asiatiques auprès du policier municipal afin de participer, dès la fin février, à la capture des fondatrices.

- **Logement communal** : Mme BOUCAU rappelle qu'un logement communal (de type T4, situé Route de la Garonne) se libère dans les prochaines semaines. Un appel à candidature a été lancé et se clôturera le 25 février.

- **Jardins communaux** : Une réunion est organisée lundi 22 février à 18 h 30 pour donner suite aux divers travaux d'aménagement des jardins communaux.

Le prochain conseil municipal est fixé au Vendredi 18 mars 2016 à 20 h 45.

La séance est levée à 23 h 10.

Le Maire

Les Conseillers Municipaux